

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2023

Le 10 juillet 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 13 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Christian PAPILOUD, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absentes excusées : 5 membres : Christelle ROUSSET (procuration à Laurence DERAME), Nicolas TEREINS (procuration à Jean-Michel VOUILLOT), Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER), Yannick MORETTON (procuration à Aline LEGENDRE), David ROUSSET (procuration à Dominique DESSEAUVE).

Absente : 1 membre : Emilie BAUD.

Date de la convocation : 04 juillet 2023.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN **2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Dans le cadre de la présentation du dossier de la gestion du périscolaire inscrit dans la convocation de la séance de ce jour, Madame la maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance l'étude du règlement de fonctionnement du centre de loisirs mutualisé entre Gaillard et Etrembières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
 - ❖ Désaffectation et déclassement de la maison SNCF
 - ❖ Vente immobilière interactive de la maison SNCF
 - ❖ Vente immobilière interactive d'un atelier – garage
 - ❖ Convention avec Annemasse Agglo – Organisation et coordination de la gestion de la compétence extérieure contre l'incendie
 - ❖ Convention d'objectif pour la mise à disposition d'une brigade écoparc de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie
 - ❖ Convention avec l'ATMB – Offre de concours pour le financement du cheminement cyclable entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle
 - ❖ Attribution d'une subvention
 - ❖ Règlement intérieur du Périscolaire et présentation de la fiche synthétique
 - ❖ Règlement de fonctionnement du centre de loisirs mutualisé entre Gaillard et Etrembières
 - ❖ Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
 - ❖ Modification du tableau des effectifs du personnel communal
 - ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée Secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Madame la maire, elle informe les élus qu'elle a pris la décision suivante :

- Renouvellement de l'attribution du logement d'urgence à une famille de réfugiés ukrainiens, composée d'une femme seule (le couple s'est séparé) avec deux adolescents, à compter du 16 juillet 2023, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 15 janvier 2024, sous la forme d'une convention tripartite signée entre la Mairie, ALFA3A et la dame. Un loyer mensuel a été fixé, de 150 € charges comprises.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA MAISON SNCF

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble « Maison SNCF », sis 255 chemin de Veyrier, qui n'est plus affecté à un service public depuis son acquisition en date du 14 décembre 2016,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Vu la volonté de la commune de vendre ce bâtiment,

Madame la maire propose le déclassement de l'immeuble sis 255 chemin de Veyrier et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **constate** la désaffectation du bien « Maison SNCF », sis 255 chemin de Veyrier,
- **décide** du déclassement du bien sis 255 chemin de Veyrier du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **autorise** Madame la maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au maire, à signer tout document se rapportant à cette opération.

VENTE IMMOBILIERE INTERACTIVE DE LA MAISON SNCF

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre la maison « SNCF », sis 255 chemin de Veyrier, en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, et notamment pour l'aménagement de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix en espace culturel Art'SALEVE,

Vu la délibération n° 203_06_45 en date du 10 juillet 2023 constatant la désaffectation du bien « Maison SNCF », sis 255 chemin de Veyrier, et son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Vu le projet de cahier des charges pour une vente immobilière interactive de la maison « SNCF », et considérant que la mise à prix prévue est satisfaisante,

Vu le projet de mandat de mise en vente avec exclusivité à l'Office Notarial de Gaillard de Maîtres Hervé PAILLET et Stéphanie BESSAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Phillipe ZABE) :

- **approuve** le projet de cahier des charges pour une vente immobilière interactive de la maison « SNCF », sis 255 chemin de Veyrier, et notamment la mise à prix qu'il prévoit,

- **autorise** Madame la maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de mise à prix et autres énoncées au projet de cahier des charges, par mise en vente immobilière interactive.

VENTE IMMOBILIERE INTERACTIVE D'UN ATELIER - GARAGE

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'atelier - garage, sis 20 impasse des Fauvettes, en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, et notamment pour l'aménagement de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix en espace culturel Art'SALEVE,

Vu le projet de cahier des charges pour une vente immobilière interactive de l'atelier - garage, et considérant que la mise à prix prévue est satisfaisante,

Vu le projet de mandat de mise en vente avec exclusivité à l'Office Notarial de Gaillard de Maîtres Hervé PAILLET et Stéphanie BESSAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe ZABE) :

- **approuve** le projet de cahier des charges pour une vente immobilière interactive de l'atelier - garage, sis 20 impasse des Fauvettes, et notamment la mise à prix qu'il prévoit,
- **autorise** Madame la maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de mise à prix et autres énoncées au projet de cahier des charges, par mise en vente immobilière interactive.

CONVENTION AVEC ANNEMASSE AGGLO – ORGANISATION ET COORDINATION DE LA GESTION DE LA COMPETENCE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Considérant que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les Communes membres d'Annemasse Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles mais aussi avec Annemasse Agglo qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- d'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par la création d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (poteaux et bouches incendie principalement) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale,

Considérant que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire qui est formalisé dans une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adhère** au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **approuve** la convention à intervenir pour les années 2023-2025,
- **autorise** Madame la maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **dit** que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant feront l'objet d'une participation de la commune représentative des charges de fonctionnement et d'investissement.

**CONVENTION D'OBJECTIF POUR LA MISE A DISPOSITION
D'UNE BRIGADE ECOGARDE DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-SAVOIE**

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie propose la mise en œuvre d'une convention qui intervient dans le cadre du plan chasse établi avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dont l'une des actions vise à expérimenter la mise en place d'une brigade d'écogardes sur le département.

L'objectif est de proposer une brigade de deux écogardes sous forme de prestation à l'heure aux collectivités et de l'expérimenter dès l'été 2023. Les écogardes seront assermentés afin d'appuyer certaines procédures judiciaires qui seront établies par les autorités compétentes sur la base des constats faits par les écogardes assermentés.

Les fonctions exercées portent sur la sensibilisation, la surveillance, le suivi de la fréquentation, et toute autre mission en lien avec l'environnement souhaitée par la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de 18 mois, et le coût horaire est de 60 € net de taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'objectif pour la mise à disposition d'une brigade écogarde de la Fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Savoie,
- **autorise** Madame la maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION AVEC L'ATMB – OFFRE DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU CHEMINEMENT CYCLABLE ENTRE LE CHEF-LIEU ET LE PAS DE L'ECHELLE

Pendant le dernier trimestre 2022, la commune a réalisé un chemin cyclable entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle, en parallèle de la RD1206 et en franchissement de l'A40, exploitée par l'ATMB, pour un coût total de 289 654,12 € TTC.

La commune a sollicité une participation financière de l'ATMB, par courrier en date du 15 novembre 2022.

Suite aux engagements de l'ATMB pris au bénéfice de l'intégration environnementale des infrastructures dont elle assure la gestion, un accord a été donné par courrier en date du 07 avril 2023.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention d'offre de concours apporté par l'ATMB pour le financement du cheminement cyclable entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle, pour un montant de 80 000 € net de taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'offre de concours apporté par l'ATMB pour le financement du cheminement cyclable entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle, pour un montant de 80 000 € net de taxe,
- **autorise** Madame la maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Suite à la manifestation « Fête de la Musique », en date du mercredi 21 juin 2023, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 142,50 € à l'association « AICA » (Association Intercommunale de Chasse Agréée), qui a participé à l'organisation et la réalisation de cette animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « AICA » (Association Intercommunale de Chasse Agréée), d'un montant de 142,50 €, suite à sa participation à l'organisation et la réalisation de la manifestation « Fête de la Musique ».

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE ET PRESENTATION DE LA FICHE SYNTHETIQUE

Il est proposé une mise à jour du règlement intérieur du Périscolaire, ainsi que la rédaction d'une fiche synthétique pour les activités périscolaires, afin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement du service périscolaire.

Les modifications concernent principalement un éclaircissement des règles de fonctionnement, notamment par rapport aux comportements des enfants et des responsables légaux, ainsi qu'un rappel des règles en cas d'impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur du Périscolaire, ainsi que la fiche synthétique, avec entrée en vigueur au 01 septembre 2023,
- **autorise** Madame la maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS
MUTUALISE ENTRE GAILLARD ET ETREMBIERES**

Il est proposé une mise à jour du règlement de fonctionnement du centre de loisirs mutualisé entre la commune d'Etrembières et la ville de Gaillard, afin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de 3 à 11 ans sur les mercredis et vacances scolaires.

Il concerne le fonctionnement et le lien avec les usagers.

Il est modifié afin d'améliorer l'anticipation du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs mutualisé, tout particulièrement à la restauration scolaire afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Vu les articles L.2121-29 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement permanent de la commune d'Etrembières et de la ville de Gaillard en faveur de l'amélioration des procédures, de la qualité des services proposés et de l'optimisation de la gestion des moyens, notamment concernant l'accueil de loisirs et l'encadrement des 3 – 11 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement de fonctionnement du centre de loisirs mutualisé entre la commune d'Etrembières et la ville de Gaillard, avec entrée en vigueur au 01 septembre 2023,
- **autorise** Madame la maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES
RESTAURANT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023, favorable à l'unanimité,

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame la maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01 juillet 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame la maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Madame la maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurant.

Madame la maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 5 € avec une participation employeur de 60 %. Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 € / agent / jour travaillé (seuil au 01 janvier 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier, et de limiter le nombre maximum de titres attribué à 15 titres par mois et par agent. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc...), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adhère** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie selon la proposition faite par Madame la Maire, à compter du 01 juillet 2023,
- **dit** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- **définit** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 5 €,
- **définit** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,
- **inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **autorise** Madame la maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au maire, à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU, il est proposé de renouveler un poste de contractuel d'agent polyvalent, pour assurer les missions suivantes :

- Surveillance et animation sur les accueils du matin / du soir, pendant la pause méridienne
- Accompagnement au repas des maternelles, surveillance dans la cour
- Encadrement des enfants en situation du handicap
- Prévenir les situations de conflit, de crise, d'isolement
- Soutenir l'enfant dans la gestion de ses émotions, ses comportements ou ses rituels
- Aider aux gestes d'hygiène, et accompagner à la sécurité et au confort de l'enfant
- Remplacement lors d'une absence (polyvalence : surveillance garderie, restauration, nettoyage...)
- Prise en charge des élèves à la sortie de la classe de 16 h 20 pour l'accompagnement garderie
- Aménagement et entretien des matériaux destinés aux enfants
- Entretien des locaux
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits

Ce contrat serait d'une durée d'une année, pour la période du 25 août 2023 au 24 août 2024.

Ce serait un emploi à temps complet (41 h hebdomadaires, mais horaires annualisés (avec vacances scolaires), soit 35 h annualisées).

Pendant la période scolaire, les jours et heures de travail seraient les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 7 h 45 à 15 h 50 et 16 h 20 à 18 h 30

Pendant les vacances scolaires, l'agent ferait des journées de « grand ménage », estimées à 119 h sur la durée du contrat, ainsi que 12 h de formation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **crée** un poste de contractuel à temps complet, pour la période du 25 août 2023 au 24 août 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame LEGENDRE indique qu'un administré l'a interpellée sur la dangerosité que représente la traversée de la RD1206, à l'intersection du chemin de Crevin, après le passage à niveau.

Elle estime qu'il est d'autant plus difficile de passer en voiture pour se rendre en direction de Collonges sous Salève (en n'étant d'ailleurs pas à l'abri qu'un deux-roues motorisé dépasse les voitures qui s'arrêteraient pour laisser passer les véhicules en attente !) que de traverser à pied pour se rendre du côté de Veyrier.

Aussi, Madame LEGENDRE demande s'il serait possible d'aménager un passage piéton, des ralentisseurs, voire un feu tricolore (au mieux) afin de prévenir un éventuel accident qui pourrait s'avérer mortel.

Monsieur TONOLI rappelle qu'un courrier a été envoyé au Conseil Départemental en 2021 pour évoquer la situation des habitants de la Bergue et le positionnement de l'entrée de la commune, entraînant une forte vitesse, car la limitation de vitesse passe très rapidement de 50 km/h à 70 km/h. Une rencontre avait eu lieu avec le Vice-Président et la responsable du service en charge de ces questions au Conseil Départemental.

Par ailleurs, une lettre avait été renvoyée au Conseil Départemental, pour évoquer en plus du problème de la Bergue, la question de l'aménagement de la RD1206 entre le Pas de l'Echelle et le Chef-lieu, et la fréquentation des bois le long de la contre-allée du pont de Zone.

Pour la question de la vitesse, il a été indiqué que la route étant départementale, elle relève de la seule gestion du Conseil Départemental, et que la commune n'a aucune possibilité d'intervenir étant donné qu'il s'agit d'un tronçon hors-agglomération.

Il est évoqué la volonté de la commune de ne pas déplacer la limite d'agglomération vers le giratoire dit du « wowo », pour éviter les zones constructibles le long de la voie, et les frais d'entretien de celle-ci.

Quant à la limite de la commune avec la commune de Bossey, le Conseil Départemental a donné un avis favorable à son déplacement. Mais, il se trouve que cette limite se trouve au milieu du passage. La commune de Bossey a été contactée pour trouver un accord, une solution, mais à ce jour, elle n'a toujours pas répondu aux sollicitations de la mairie. Néanmoins, la mise en œuvre du déplacement de la limite de commune s'avère très difficile, car cela entraînerait d'englober des maisons installées sur le territoire de Bossey.

Il est précisé que les aménagements (feu tricolore, passage piéton...) seraient à la charge du Conseil Départemental. Mais, l'installation de feu tricolore semble impossible au vu de la circulation très dense, et le passage « sauvage » de piétons en Suisse est de plus en plus contrôlé par les douaniers suisses. Aussi, il semble qu'il n'y ait pas de solution actuellement.

* Madame DERAME indique que le nouveau BIME a été livré en mairie. Pour sa distribution, et suite au départ de la commune d'un bénévole, il apparaît nécessaire de trouver un volontaire pour effectuer la diffusion du BIME dans une partie du chef-lieu et au centre commercial. Cela représente une centaine de BIME. Madame CARRIER accepte d'effectuer cette « tournée » supplémentaire.

Madame DERAME remercie vivement Madame CARRIER, et en profite pour rappeler la liste actuelle des distributeurs, en leur renouvelant sa gratitude : Mesdames Kristine KASTRATI, Marine WALKER, Annie CARRIER, Marie-Christine BOSSON, Catherine THIODET et elle-même, Messieurs Jean-Frédéric MARTIN, Gilbert THIODET, ainsi que Madame Caroline CAILLE et Monsieur Denis JUILLARD de la police municipale. Elle souhaite également avoir une pensée particulière pour Madame Esher LEIDNER et Monsieur Daniel GUILLERMARD qui ont assuré de nombreuses années la distribution des documents de la mairie. Enfin, elle précise que si de nouveaux bénévoles se présentent, cela permettra de redéfinir les zones de distribution. Elle dit que la diffusion du BIME est « sympa » à faire, et permet un contact avec la population.

Madame KASTRATI fait remarquer qu'elle retrouve beaucoup d'exemplaires du BIME dans les poubelles des immeubles rue des Chamois, lors de sa distribution. Aussi, ne faudrait-il pas penser à un système de mise à disposition, avec par exemple une inscription en mairie, ou avec des boîtes de distribution, comme les journaux en Suisse ? Elles pourraient être installées sur des lieux de passage, dans des zones surveillées, fréquentées.

Madame LEGENDRE fait également appel à des volontaires pour rédiger des « fiches de lecture » pour les prochains BIME.

* Madame la maire rappelle que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 18 h 30 aux monuments aux morts, et que la Fête du Village, avec feu d'artifice, sera le samedi 22 juillet 2023.

* Madame la maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 septembre 2023 à 18 h 30 en mairie, et souhaite à l'ensemble des élus un bel été et de bonnes vacances.

La séance est levée à 20 h 00.

La Maire,
Anny MARTIN



La Secrétaire de séance,
Annie CARRIER

